



## Besoin de conseils suite à dégât des eaux et attente de l'assureur

-----  
Par Richard82

Bonjour,

Suite à un dégât des eaux dans ma maison en octobre 2022, l'assurance habitation nous a fait attendre jusqu'en janvier 2023 avant que l'expert ne passe estimer les dégâts. Aujourd'hui encore, ce 9 avril, les travaux n'ont toujours pas commencé et nos relances systématiques ne semblent pas efficaces. Cette maison est actuellement louée à des locataires et en raison de ces travaux non réalisés nous nous sommes mis d'accord pour ne leur faire payer que la moitié du loyer ce qui représente une perte financière mensuelle importante.

Nous avons envoyé une mise en demeure à l'assurance en recommandé et on nous laisse entendre que les travaux auront "peut-être" lieu au mois de juin. Nous n'avons aucune certitude.

Nous aimerions savoir quels recours nous avons afin que ces travaux puissent être réalisés le plus rapidement possible et comment obtenir dédommagement pour la perte financière occasionnée ?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

La fuite est-elle réparée ? Et si oui, en avez-vous fourni la preuve à l'assureur ?

Le support est-il sec ?

Il n'est pas étonnant qu'il faille attendre 6 mois avant de pouvoir peindre ou retapisser. Aucun artisan sérieux n'intervient sur support humide !

De quels travaux s'agit-il ?

Et pourquoi attendez-vous que l'assureur les fasse : vous pouvez aussi prendre l'artisan de votre choix.

-----  
Par Richard82

Oui, le cumulus a été remplacé et les supports sont secs.

Il s'agit de changer certains sols, plinthes et peinture. Ça nécessite de faire appel à plusieurs compétences. L'estimation des travaux est supérieure à 10 000 ?

Pour le choix de l'artisan, dois je avancer les frais ?

Comment ça se passe ? Je choisis un artisan, lui demande un devis et l'envoi à l'assurance ? Qui paye l'artisan ? C'est plus rapide de cette manière ?

-----  
Par yapasdequoi

C'est variable selon les assureurs.

Parfois l'assureur paye une partie d'avance puis le solde sur présentation de la facture.

Parfois l'assureur exige l'intervention d'artisans agréés pour les payer directement.

Contactez votre assureur pour connaître sa procédure.

-----  
Par Richard82

Super. Je vais voir ça.

Merci beaucoup pour la réponse

-----  
Par chaber

bonjour

Avez-vous confié la remise en état du logement à l'assureur et ses artisans?

Dans la négative l'assureur doit vous régler vétusté déduite et franchise éventuelle déduite. La vétusté ( règlement différé) vous sera payée sur justificatifs

Pour vous aider l'assureur dispose de 3 mois pour verser l'indemnité à compter « de la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies, sans préjudice de dispositions contractuelles plus favorables, ou de la date de publication, lorsque celle-ci est postérieure, de la décision administrative constatant l'état de catastrophe naturelle » (article L125-2 du Code des Assurances).

Concernant la perte de loyers: une indemnisation peut être prévue par votre contrat. Elle sera toutefois limitée selon la durée des travaux prévue par l'expert